

REÇU

Par GREFFE , 15:09, 29/07/2021

Saint-Brieuc, le 29 juillet 2021



Direction Générale
Suivi : Frank Schabaver
Tél : 02 96 77 60 30
Toute correspondance doit être adressée à
M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Chambre régionale des comptes de
Bretagne
A l'intention de Mme Paula Moutinho
pour Madame Sophie Bergogne
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 RENNES cedex

Objet : contrôle 2019-139 et 2019-140 : réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération reçu par courrier le 30 juin 2021

Madame la Présidente,

En réponse à votre courrier du 29 juin 2021 relatif au rapport d'observations définitives résultant du contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, je vous sais gré d'avoir pris en compte une partie des réponses aux observations provisoires qui vous ont été adressées le 1^{er} mars 2021, notamment quant à l'information communiquée aux citoyens, à l'amélioration du délai global de paiement, à la régularisation des actes en matière de ressources humaines (déjà accomplie depuis la période sous observation) ou aux considérations relatives au marché de ramassage et transport des algues vertes.

Toutefois, afin de m'assurer de la parfaite information des conseillers communautaires lors de la communication de ce rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante de Saint-Brieuc Armor Agglomération, je souhaite à travers cette réponse écrite qui y sera jointe apporter les précisions supplémentaires suivantes, telles qu'elles vous ont été adressées pour la plupart lors de ma réponse à vos observations provisoires.

Dans la partie 3.2.3.2 intitulée Le plan pluriannuel d'investissement :

En page 17, la recommandation n° 4 invite à « intégrer dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, un plan pluriannuel répondant aux exigences fixées par l'article D. 2312-3 du même code », après avoir mentionné que le plan pluriannuel d'investissement a vocation à figurer dans le rapport d'orientation budgétaire précédant le vote du BP et non pas en annexe du compte administratif. Or la fiabilité de l'information communiquée aux élus n'en est pas pour autant amoindrie.

5, rue du 71^e Régiment d'Infanterie // cs 54 403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2
T. 02 96 77 20 00

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX // LANTIC // LE BODÉO
LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL // PLÉDRAN // PLÉRIN // PLÉUC-L'HERMITAGE
PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN // SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC
SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS // SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

La terre, la mer,
l'avenir en commun

saintbrieuc-armor-agglo.fr

D'une part, le PPI est construit à partir de fiches détaillées par projet comprenant pour chacune le détail des dépenses et le détail des recettes (subvention, TVA ou FCTVA) et mettant en évidence le besoin de financement qui sera comblé par de l'autofinancement et/ou de l'emprunt. Chaque fiche présente l'engagement des dépenses et des recettes planifiées par année. L'ensemble de ces fiches est ensuite synthétisé dans un document unique présentant le coût global des projets, leurs besoins de financement et la planification annuelle de ce besoin en financement.

D'autre part, l'article D. 2312-3 exige certes que le rapport annuel sur les orientations budgétaires comporte une « présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations engagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ». Mais rien n'interdit que cette présentation résulte d'une mise en annexe du compte administratif afin de permettre aux conseillers d'agglomération de mieux cerner les enjeux financiers des investissements présents et à venir. Enfin, le rapport annuel sur les orientations budgétaires reprend les dépenses et recettes consolidées du plan pluriannuel d'investissement et les modalités de financement de ces projets (emprunt, autofinancement) offrant aux élus une vision prospective globale.

Dans la partie 4.3 intitulée La fiscalité de SBAA

En page 36, la recommandation n° 8 invite à rendre le fonds communautaire de fonctionnement conforme aux dispositions de l'article L. 5216-5-VI du CGCT, après avoir mentionné que « compte-tenu de son caractère forfaitaire, cette procédure s'apparente au versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) » et « permet à la collectivité d'éviter une diminution de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et par conséquent de la DGF qu'elle reçoit ». Or le recours au fonds communautaire de fonctionnement résulte de la volonté de Saint-Brieuc Armor Agglomération de préserver l'équité entre les territoires composant l'agglomération.

En effet, d'une part, pour accompagner la création du nouvel EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2017, le FCF plutôt que la DSC a été choisi comme le mécanisme de solidarité financière à appliquer au sein de l'ensemble intercommunal afin de permettre à chacune des 32 communes d'assurer une transition vis-à-vis des dispositifs financiers qui étaient utilisés dans leur ancien EPCI. En outre, l'un des critères de la DSC (le revenu moyen) n'apparaît pas conforme au projet de territoire.

D'autre part, l'incidence d'une DSC sur le CIF par rapport au FCF apparaît sans effet sur la DGF car Saint-Brieuc Armor Agglomération bénéficie d'un mécanisme de garantie sur la dotation d'intercommunalité (conclusion confirmée par un rapport de notre prestataire en matière d'étude, de recherche et de prospective en finances locales).

Dans les observations relatives au régime indemnitaire, la partie 5.4.1 intitulée La prime annuelle

En page 42, la recommandation n° 9 invite à « mettre fin à l'octroi irrégulier de la prime annuelle » « au profit des agents qui n'en bénéficiaient pas dans leur collectivité d'origine, avant leur intégration », en modifiant sur ce point la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP. Or, le terme « irrégulier » choisi pour qualifier l'octroi de la prime annuelle mériterait d'être nuancé.

En effet, pour les agents de Saint-Brieuc Agglomération provenant de la ville de Saint-Brieuc transférés en 2011 au titre de la compétence « eau et assainissement », cette prime annuelle

n'est pas irrégulière puisqu'il s'agit bien d'un avantage collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, maintenu à titre personnel sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CHCT et de l'article 64 de la loi du 12 juillet 1999.

Pour les autres agents de Saint-Brieuc Agglomération, cette prime est certes versée sur le seul fondement de la délibération du conseil d'agglomération du 26 septembre 2013 relative à la prime annuelle ou éventuellement sur la délibération du 11 mai 1995 (voire, le cas échéant, d'autres délibérations pour les agents provenant d'autres communes que Saint-Brieuc).

Intégrer la prime annuelle dans le régime indemnitaire devrait respecter le principe de parité (à la différence des primes assises sur l'article 111 qui peuvent dépasser le plafond résultant de la parité en vertu de l'article 70 de la loi 96-1093 du 16 décembre 1996) et risquerait de créer des inégalités entre ceux qui percevront cette nouvelle prime et ceux qui conserveront la leur à titre individuel.

Puisque les délibérations précitées n'ont pas été contestées (que ce soit par un agent, le préfet, l'agent comptable ou les services du contrôle de légalité de la préfecture), le caractère exécutoire de ces délibérations garantit la sécurité des agents alors que l'agglomération a hérité de cette situation complexe.

Dans la partie 8.4 .1 intitulée L'autonomie financière du budget transports urbains

En page 70, le rapport argue «des enjeux financiers conséquents du budget annexe transports et de son impact sur la trésorerie du budget principal » pour soutenir la recommandation n° 10 qui invite à « doter le budget annexe « transports » d'un compte au Trésor ». Or, l'impact sur la trésorerie du budget principal n'apparaît pas caractérisé.

En effet, le budget général n'abonde pas le budget transport de Saint-Brieuc Armor Agglomération puisque celui-ci se finance via la perception du versement mobilité et des recettes commerciales. En outre, l'agglomération a une gestion unifiée de sa trésorerie dans un souci d'optimisation de sa trésorerie, cela afin de ne payer des commissions d'entrée et des intérêts liés aux tirages sur la ligne de trésorerie qu'à due concurrence du besoin réel de trésorerie de la communauté d'agglomération.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

Cédrick M.
Ronan KERDRAON